



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01013

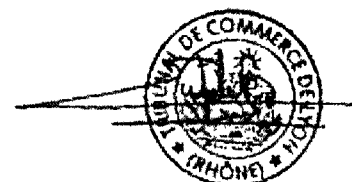
Numéro SIREN : 394 175 624

Nom ou dénomination : DISTRIFLEX SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2015 sous le numéro de dépôt A2015/020080

Dénomination : DISTRIFLEX SERVICES
Adresse : 26 rue D'arsonval 69680 Chassieu -FRANCE-
n° de gestion : 1994B01013
n° d'identification : 394 175 624
n° de dépôt : A2015/020080
Date du dépôt : 06/08/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
26/06/2015



4632719



4632719

DISTRIFLEX SERVICE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Capital : 200.000 €

Siège : 26 rue d'Arsonval 69680 CHASSIEU

394.175.624 RCS LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2015
--

L'an deux mille quinze, le vingt six à 11 heures, au siège social, à CHASSIEU, les associés de la SAS DISTRIFLEX SERVICE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Chaque associé a été convoqué par lettre le 1^{er} juin 2015 .

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Le bureau de l'Assemblée est ainsi désigné :

Monsieur Slimane TEBBAKH Président de la SAS

- Madame Sara SURREL Secrétaire de Séance

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 2500 actions sur les 2 500 actions composant le capital social et ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) arrêtés au 31/12/2014
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31/12/2014
- Le rapport de gestion
- Le rapport spécial
- Le texte des projets des résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

TS

SS

Il précise qu'il n'a pas été posé de questions écrites.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président
- Rapport spécial du Président sur les conventions
- Approbation desdits comptes et conventions
- Quitus à la Présidence
- Affectation des résultats,
- Dépôt des comptes annuels au RCS
- Rémunération de la Présidence
- Désignation des Commissaires aux Comptes
- Pouvoirs à donner
- Questions diverses

Puis il donne lecture des rapports du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2014 approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 116 249 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Elle constate qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, que l'IS s'élève à 38 867 € pour l'exercice.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'est pas décidé de distribution de dividendes.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus de l'exécution de son mandat au Président pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes et représentées

DEUXIEME RESOLUTION

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions légales du Code de Commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

TS

8

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées , l'Assemblée Générale approuve successivement, dans les conditions de la loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes et représentées et ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2014 soit 116 249 € au compte Autres Réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes ou représentées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de Monsieur Slimane TEBBAKH Président , qui s'est élevée à 97 701.66 €(net imposable) pour 2014.

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération brute annuelle du Président , Monsieur TEBBAKH à la somme maximale de 200 000 € pour l'exercice 2015 hors tous accessoires de rémunération ,si les résultats de la société le permettent.

Monsieur TEBBAKH pourra sur présentation de justificatifs, prétendre au remboursement des frais relatifs à l'exercice de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes et représentées

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la société à compter de l'exercice 2014 dépasse les seuils fixés et a l'obligation dans le respect de l'article L 227.9.1 du Code de Commerce de désigner un Commissaire aux Comptes.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions de Commissaires aux comptes Titulaire et de Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de 6 exercices :

-La société GOLDEN AUDIT SAS 3 Rue Saint Laurent 75010 PARIS aux fonctions de CAC Titulaire

-La société COGERA SARL 17 Rue Crepet 69007 aux fonctions de CAC Suppléant.

Les Commissaires aux Comptes ont adressés à la société leur lettre d'acceptation des dites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes et représentées

TS

SS

SIXIEME RESOLUTION

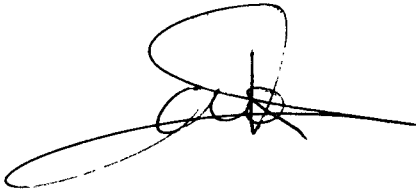
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président ou à tout mandataire désigné par lui, à l'effet de déposer les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014 au GTC de LYON et également de faire toutes formalités et publicités nécessaires suite à la désignation des Commissaires aux Comptes et généralement faire tout le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes et représentées

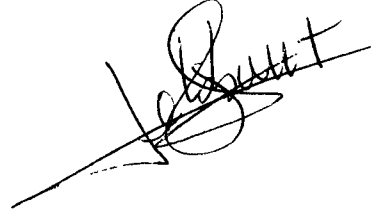
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par le Président et la secrétaire de séance.

Madame Sara SURREL

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' and 'U' that loop together, with a horizontal line extending to the left.

Monsieur Slimane TEBBAKH

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal line extending to the right.